



Numéro de dossier : 202315659
Date du repérage : 28/04/2023
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Type d'immeuble : Appartement
Adresse : 53 RUE DE GERLAND (128, 332)
Commune : 69007 LYON
Département : Rhône
Référence cadastrale : Section cadastrale BM, Parcelle(s) n° 78, identifiant fiscal : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... , Lot numéro 128, 332
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
..... Nb. de niveaux : 1
..... Appartement type T3 - 2°Etage
Année de construction : 2008
Année de l'installation : 2008
Distributeur d'électricité : Engie
Parties du bien non visitées : ... Néant

Identification du donneur d'ordre

Nom et prénom : M. JACOUTOT
Adresse : 53 RUE DE GERLAND
..... 69007 LYON
Téléphone et adresse internet : Non communiquées

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : M. JACOUTOT
Adresse : 53 RUE DE GERLAND
..... 69007 LYON

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom et prénom : Laurent BOUCHET
Raison sociale et nom de l'entreprise : ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Adresse : 71 ROUTE DES TATIERES
..... 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES
Numéro SIRET : 839994183
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
Numéro de police et date de validité : 10174216804 / 01/05/2023



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 23/04/2021 jusqu'au 22/04/2026. (Certification de compétence CPDI0721)

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



Conclusion

<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.



Domaines	Anomalies

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***



Visite effectuée le : 28/04/2023
Etat rédigé à LYON, le 28/04/2023

Par : Laurent BOUCHET

Signature du représentant :

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

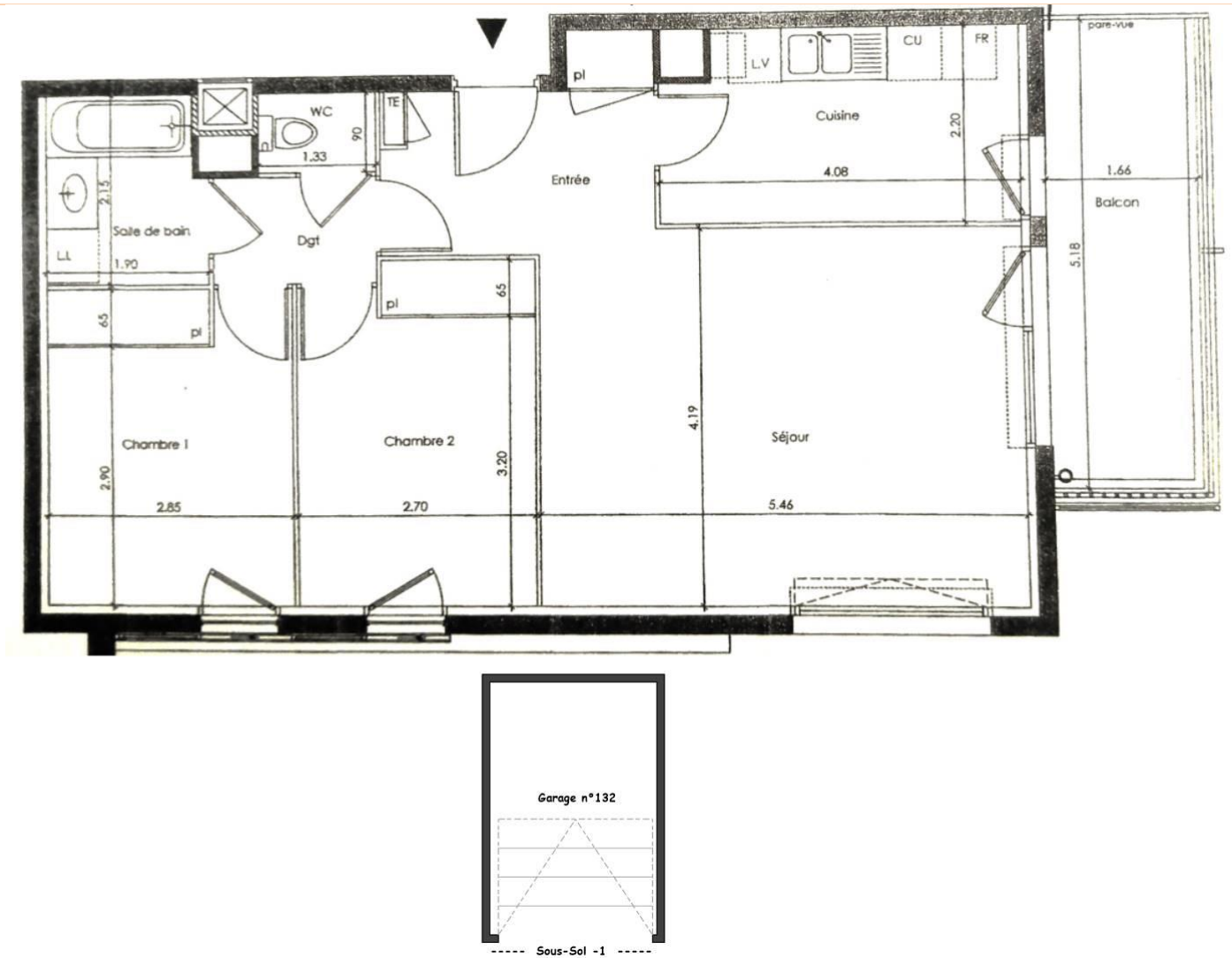
électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Plans



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Réalisée pour le dossier : n° 202315659

Relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 53 RUE DE GERLAND (128, 332) 69007 LYON.

Je soussigné, **Laurent BOUCHET**, technicien diagnostiqueur pour la société **ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

<i>Prestations</i>	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	<i>Echéance certif</i>
<i>Diagnostics</i>	Laurent BOUCHET	I.Cert	CPDI0721	22/04/2026

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10174216804 valable jusqu'au 01/05/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LYON**, le **28/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
MME DILIJIC DELPHINE
 PLACE DU 8 MAI 1945
 20800 PORTES LES VALENCÉ
 ☎ 0475420590
 📠 04 75 42 87 44
 N°ORIAS 09 052 780 (DELPHINE
 DILIJIC)
 Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMM
 BAT LE CLEVELAND
 58 AV CHANOINE CARTELLIER
 69230 ST GENIS LAVAL

Vos références
 Contrat
 10174216804
 Client
 3244662504

La présente attestation est valable du 09/05/2021 au 01/05/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Boris
 Directeur Général Délégué



Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
 Souscrit le 01/06/2018

Vos références

Contrat
 10174216804
 Client
 3244662504

Date du contrat
 09 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
 ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMM

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10174216804 ayant pris effet le 01/06/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS RELEVANT DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DOT) :

Le constat de risque d'exposition au plomb

L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

L'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic de performance énergétique

L'état de l'installation intérieure d'électricité

Loi Carrez

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 790 000 € - 722 087 480 A.C.S. - PARIS, 750 Informations de FR 12 22 001 400 - AXA France Vie S.A. au capital de 807 238 073 000 € - 202 089 800 A.C.S. - Paris, 750 Informations de FR 02 202 089 800 - AXA Assurances IARD Maladie Société d'Assurance Maladie à cotisations fixes sans option d'assurance. Les accidents et rapatriement Santé 778 000 000 - 750 Informations de FR 30 778 000 000 - AXA Assurances Vie Maladie Société d'Assurance Maladie sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Sous 303 007 240 - 750 Informations de FR 08 303 007 240 - Siège social : 102 Boulevard de France 92022 Nanterre cedex - Régimes légal par le Code des Assurances. Opérations d'assurances soumises de TVA - n° 2012 020 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Investissements

AXA France IARD S.A. au capital de 214 790 000 € - 722 087 480 A.C.S. - PARIS, 750 Informations de FR 12 22 001 400 - AXA France Vie S.A. au capital de 807 238 073 000 € - 202 089 800 A.C.S. - Paris, 750 Informations de FR 02 202 089 800 - AXA Assurances IARD Maladie Société d'Assurance Maladie à cotisations fixes sans option d'assurance. Les accidents et rapatriement Santé 778 000 000 - 750 Informations de FR 30 778 000 000 - AXA Assurances Vie Maladie Société d'Assurance Maladie sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Sous 303 007 240 - 750 Informations de FR 08 303 007 240 - Siège social : 102 Boulevard de France 92022 Nanterre cedex - Régimes légal par le Code des Assurances. Opérations d'assurances soumises de TVA - n° 2012 020 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Investissements

1/3

2/3

Vos références
 Contrat
 10174216804
 Client
 3244662504

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dot : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Attitude accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 790 000 € - 722 087 480 A.C.S. - PARIS, 750 Informations de FR 12 22 001 400 - AXA France Vie S.A. au capital de 807 238 073 000 € - 202 089 800 A.C.S. - Paris, 750 Informations de FR 02 202 089 800 - AXA Assurances IARD Maladie Société d'Assurance Maladie à cotisations fixes sans option d'assurance. Les accidents et rapatriement Santé 778 000 000 - 750 Informations de FR 30 778 000 000 - AXA Assurances Vie Maladie Société d'Assurance Maladie sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Sous 303 007 240 - 750 Informations de FR 08 303 007 240 - Siège social : 102 Boulevard de France 92022 Nanterre cedex - Régimes légal par le Code des Assurances. Opérations d'assurances soumises de TVA - n° 2012 020 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Investissements

3/3



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0721 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOUCHET Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/07/2019 - Date d'expiration : 07/07/2024
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/09/2020 - Date d'expiration : 21/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/05/2019 - Date d'expiration : 22/05/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/07/2017 - Date d'expiration : 01/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 22/04/2021 - Date d'expiration : 21/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 23/04/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

